

prentissage hébergées par la cantine municipale.
Adopté à l'unanimité

Fonctionnement des cantines scolaires.

1959 Le Conseil Municipal
se conformant à l'avis que M. le Sous-Préfet
donna à M. Rochedereux, le 3 septembre, au
sujet du fonctionnement des cantines scolaires,
décide

- que les délibérations du 9 juin 1959 et du 14 juillet 1959 sont rapportées
 - que les cantines scolaires fonctionneront, comme par le passé, en régie municipale, sous la direction des Directeurs d'école.
 - que le versement des fonds à la Caisse du Recueil Municipal sera accompagné et justifié par le dépôt des souches des carnets utilisés pour la perception du prix des repas.
- Adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

1/ - Election des représentants du personnel à la Commission paritaire.

Par lettre en date du 12 août faisant suite à une circulaire du 29 juin 1959, M. le Préfet vient de fournir les renseignements complémentaires sur la détermination des catégories dans lesquelles sera répartie le personnel communal et les élections à la Commission paritaire, tels qu'ils résultent de la circulaire ministérielle du 31 juillet 1959 et des arrêtés des 19 et 20 mai 1959.

Le Conseil Municipal
Vu les arrêtés de M. le Secrétaire d'Etat à l'intérieur des 19 et 20 mai 1959 relatifs à la constitution des Commissions paritaires communales

Vu la circulaire ministérielle du 31 juillet 1959,

Vu l'annexe 1 de l'arrêté sus. visé fixant le nombre de délégués en fonction du nombre d'emplois dans les différentes catégories
décide

Le Conseil Municipal
 décide que cette somme sera mandatée sur
 XXXI du B.P. 1959 (Dépenses impérieuses), la C
 à la charge la ^{totalité de la dépense} Approuvé à l'unanimité

B/ Augmentation du taux de la contribution
 avec effet du 1^{er} janvier 1959 - 6,50 - 11 -

L'augmentation de la contribution
 pour la période du 1^{er} janvier au 31
 soit 2,50% portée sur un montant de
 de 15.940.826 francs et la contribution
 s'élève à 398.515 francs.

Le Conseil Municipal
 décide que cette dépense soit mandatée en
 chapitre I art. 6 - Contribution pat^{le} s.s^{le}
 chapitre XI " 2 - Sécurité locale Voirie urbaine
 " XI " 11 - " " Service égou
 " XIII " 5 - " " Voirie mainte
 " XIII " 12 - " " Voirie rura

c) Régularisation des cotisations assu
dents du Travail pour leurs agents titu
effet rétroactif

app. SP de 24-9-1956